INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**Province de Québec**
**MRC de Bonaventure**
**Municipalité du Canton de Saint-Godefroi**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, tenue le 7 avril 2026, à 19h00, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 109C, Route 132, Saint-Godefroi;**

Sont présents(es) : Siège n° 1 - Johanne Horth, conseillère
Siège n° 4 - Marie-Josée Isabelle, conseillère
Siège n° 5 - Sylvain Badran, conseiller

Sont absents(es) : Siège n° 2 - Georges Chapados, conseiller
Siège n° 3 - Denis Larocque, conseiller
Siège n° 6 - Nancy Huard, conseillère

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire, M. Genade Grenier.

Assiste également à la séance : Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière.

**2026-071** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Marie-Josée Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suivant soit adopté, tel que lu :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026
5. Correspondance
6. Rapport des dépenses autorisées
7. Dons ou commandites
8. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 293-2026 modifiant le Règlement numéro 205-2011 «Règlement sur les dérogations mineures» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
9. Projet de Règlement numéro 293-2026 modifiant le Règlement numéro 205-2011 «Règlement sur les dérogations mineures» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi
10. Avis de motion – Projet de Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
11. Projet de Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
12. Adoption du Règlement numéro 288-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 266-2022 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
13. Adoption du Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 Plan d'Urbanisme de la Municipalité de Saint-Godefroi

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

14. Adoption du Règlement numéro 290-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 Règlement de Zonage de la Municipalité de Saint-Godefroi
15. Adoption du Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Godefroi
16. Adoption du Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 Règlement sur les dispositions générales et administratives de la Municipalité de Saint-Godefroi
17. Demande d'appui - Redécoupage de la carte électorale provinciale
18. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
19. Festival « Saint-Godefroi en Fête » les 31 juillet, 1er et 2 août 2026
20. Dépôt des états financiers comparatifs au 31 mars 2026
21. Remboursement des frais pour quatre (4) demandes de dérogations mineures
22. Suivi des dossiers des élus
23. Varia
24. Période de questions
25. Clôture et levée de la séance

**2026-072** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-073** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 24 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière ne dépose aucun document d'information aux membres du conseil.

**2026-074** **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES**

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du Règlement numéro 283-2024 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 186-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à 961.1 *du Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 31 mars 2026,
totalisant 39 956,62 $
et autorise le paiement des factures;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-075** **DONS OU COMMANDITES**

ATTENDU QUE deux (2) demandes de dons a été faite par :

- la Polyvalente de Paspébiac pour une bourse au bal des finissantes et finissants, samedi, le 20 juin 2026;

  Il y a un (1) finissant du 5e secondaire dans la municipalité;

- par la Fondation Santé Baie-des-Chaleurs pour une levée de fonds par une activité de danse «Danse pour la vie»;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise les dons suivants :

- à l'école Polyvalente de Paspébiac pour le bal des finissants pour montant de 100,00 $.
- à la Fondation Santé Baie-des-Chaleurs pour une levée de fonds par une activité de danse «Danse pour la vie» pour un montant de 100,00 $.

**2026-076** **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2011 «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

Marie-Josée Isabelle, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 293-2026 modifiant le Règlement numéro 205-2011 «Règlement sur les dérogations mineures» de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce règlement a pour objet et conséquence la modification de l'article 10 « Demande adressée à l'inspecteur » en modifiant les frais requis aux fins de l'étude afin de l'augmenter à 200$.

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-077** **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2011 «RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

La population et les organismes de la municipalité du canton de Saint-Godefroi seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 avril 2026 à compter de 18h, à la salle Eugène Anglehart au 109C, Route 132, Saint-Godefroi (Québec);

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet Règlement numéro 293-2026 modifiant le Règlement numéro 205-2011 « Règlement sur les dérogations mineures » de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

**2026-078** **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2026 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Johanne Horth, conseillère, par la présente, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter le « Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments » ce, tel que décrit aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Projet de Règlement est remise à chaque membre du Conseil.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-079** **<u>PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-2026 RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS</u>**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRZ, x. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le dépérissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 le la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE la population et les organismes de la municipalité du canton de Saint-Godefroi seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 avril 2026, à compter de 18h15, à la salle du Conseil de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi au 109C, Route 132, Saint-Godefroi;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Projet de Règlement numéro 294-2026 Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments soit adopté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-080**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 288-2026 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 266-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 7 mars 2022 le Règlement numéro 266-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,* RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 288-2026 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 266-2022 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité du canton de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-081** **<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 «PLAN D'URBANISME» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI</u>**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 289-2026 modifiant le Règlement numéro 200-2011 «Plan d'urbanisme» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité du canton de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-082**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 290-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2011 «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-03, visant à mettre à jour l'ensemble de la cartographie du schéma d'aménagement et de développement révisé de la ville régionale de comté de Bonaventure est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2016-09, visant à intégrer la cartographie gouvernementale des zones de contraintes à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif afférent est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, Règlement numéro 2022-03, visant à modifier la cartographie des grandes affectations, du cadastre, du réseau routier ainsi que du périmètre d'urbanisation des municipalités de Saint-Godefroi et Saint-Siméon, est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 30 juin 2022;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h15 à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 290-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 «Règlement de zonage» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité du canton de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-083** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 204-2011 «RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement de construction afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Godefroi ont été consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 24 mars 2026 à compter de 19h30 à la salle Eugène Anglehart, au 109C, Route 132, Saint-Godefroi.

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 291-2026 modifiant le Règlement numéro 204-2011 «Règlement de construction» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité du canton de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-084** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2011 «RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement sur les Dispositions générales et administratives afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Règlement numéro 292-2026 modifiant le Règlement numéro 201-2011 «Règlement sur les dispositions générales et administratives» de la Municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité du canton de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-085** **<u>DEMANDE D'APPUI – REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE</u>**

ATTENDU QUE les récents travaux de la Commission de la représentation électorale ayant mené à une modification de la carte électorale provinciale;

ATTENDU QUE cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

ATTENDU QUE la Gaspésie, comme plusieurs régions rurales, fait déjà face à une sous-représentation politique qui a des répercussions concrètes sur la prise en compte de ses réalités dans les lois, les politiques publiques et les programmes gouvernementaux;

ATTENDU QUE la disparition d'une circonscription en Gaspésie accentuerait l'éloignement entre les citoyens et leur député, tout en augmentant de façon importante la charge de travail liée à la représentation d'un aussi vaste territoire;

ATTENDU QUE les réalités géographiques, culturelles, organisationnelles et d'appartenance propres à la Gaspésie justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées;

ATTENDU la mobilisation régionale en faveur du maintien des deux circonscriptions gaspésiennes;

ATTENDU la Résolution 2026-0226-241 adoptée par la Table des MRC de la Gaspésie, dénonçant la disparition d'une circonscription provinciale et demandant à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

1. D'appuyer la Résolution 2026-0226-241 de la Table des MRC de la Gaspésie concernant le redécoupage de la carte électorale provinciale;

2. DE dénoncer à son tour la disparition d'une circonscription provinciale en Gaspésie;

3. DE demander à l'Assemblée nationale de maintenir une représentation politique pleine et entière pour la Gaspésie et d'envisager des solutions législatives adaptées aux réalités régionales;

4. DE transmettre copie de la présente résolution à la Table des MRC de la Gaspésie, au gouvernement du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toute instance jugée pertinente.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-086** **DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE *LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME***

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU LE caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^me^ Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi (MRC de Bonaventure) demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^me^ Geneviève Guilbault, à Mme Catherine Blouin, députée de la circonscription de Bonaventure au député à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**2026-087** **FESTIVAL *« SAINT-GODEFROI EN FÊTE »* LES 31 JUILLET, 1ER ET 2 AOÛT 2026**

ATTENDU que festival « Saint-Godefroi en Fête » aura lieu les 31 juillet, 1er et 2 août 2026 et que l'achat de divers produits soit nécessaire pour la réalisation du festival;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Marie-Josée Isabelle
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à faire les dépenses nécessaires à la réalisation du festival « Saint-Godefroi en Fête » qui aura lieu les 31 juillet, 1er et 2 août 2026.

**2026-088** **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 MARS 2026**

ATTENDU que les états financiers comparatifs 2025-2026 doivent être déposés au maire et aux membres du conseil municipal selon l'article 176.5 du Code Municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Johanne Horth
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte le dépôt des états financiers comparatifs 2025-2026 au 31 mars 2026 par la directrice générale et greffière-trésorière, Lumina Horth.

**2026-089** **REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR QUATRE (4) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

ATTENDU QUE quatre (4) demandes de dérogations mineures, au cours des sept (7) dernières années, ont été facturés par erreur au montant de 200,00 $ chacune au lieu de 100,00 $ chacune;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 205-2011 n'a pas été respecté;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Sylvain Badran
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité rembourse un montant de 400,00 $ (100,00 $ par demande) aux propriétaires concernés.

**SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

Les Solutions Municipales Ducharme, Farnham (Qc), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

**VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté au procès-verbal.

**PERIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19h34 à 19h34.

Aucunes questions du public ne sont adressées au conseil municipal.

**2026-090** **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR PROPOSITION DE Johanne Horth

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h35.

« Je, Genade Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».

Genade Grenier
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière